



www.shbeautyclinic.fr

LIVRET D'ACCUEIL DES STAGIAIRES

(version du 1/07/2024)

SH Beauty Clinic - 6 Rue Darius Milhaud - 83000 Toulon
SIRET 84920809500026 APE 9602B NDA 93830676783
sh.beautyclinic@gmail.com

BIENVENUE À VOTRE FORMATION

LIVRET D'ACCUEIL DES STAGIAIRES

(version du 1/07/2024)

PRÉSENTATION DE L'ORGANISME

SH Beauty Clinic est un organisme de formation situé à Toulon, spécialisé dans le domaine du maquillage semi permanent et de la beauté du regard.

Il est animé par Sabrina Hammami, professionnelle passionnée et active dans le secteur depuis de nombreuses années.

NOS VALEURS

HUMANISME

Respecter l'individu et accepter la différence

Croire en l'individu, révéler et valoriser son potentiel

RESPECT

Savoir vivre ensemble

Travailler et partager en collectif

(équipe/petit groupe/jeu d'entreprise)

EQUITÉ

Lisibilité des règles

Transparence des pratiques

Objectivité des décisions et des évaluations

ENGAGEMENT DANS LA SATISFACTION CLIENT

SH Beauty Clinic - 6 Rue Darius Milhaud - 83000 Toulon
SIRET 84920809500026 APE 9602B NDA 93830676783
sh.beautyclinic@gmail.com

BIENVENUE À VOTRE FORMATION

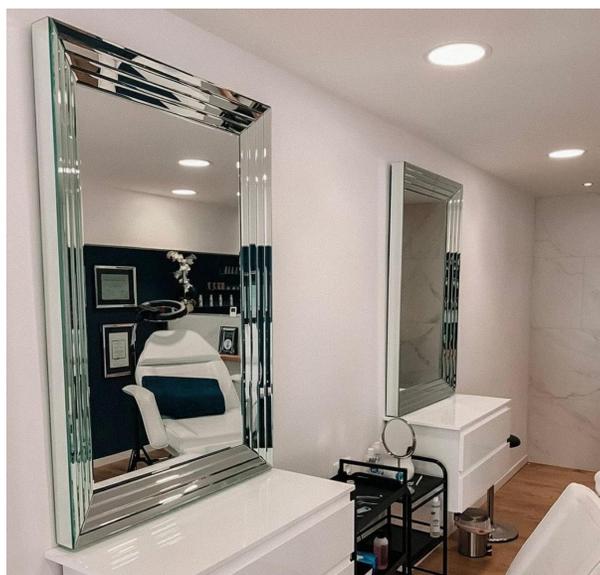
LIVRET D'ACCUEIL DES STAGIAIRES

(version du 1/07/2024)

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

Nos formations se déroulent au sein de l'Institut SH Beauty Clinic, situé 6 Rue Darius Milhaud 83000 Toulon. ⚠ Attention, Google Maps est trompeur, il vous faut aller au bout de la rue. Plans d'Apple vous emmène lui au bon endroit.

SH+
FORMATION



SH Beauty Clinic - 6 Rue Darius Milhaud - 83000 Toulon
SIRET 84920809500026 APE 9602B NDA 93830676783
sh.beautyclinic@gmail.com

BIENVENUE À VOTRE FORMATION

LIVRET D'ACCUEIL DES STAGIAIRES

(version du 1/07/2024)

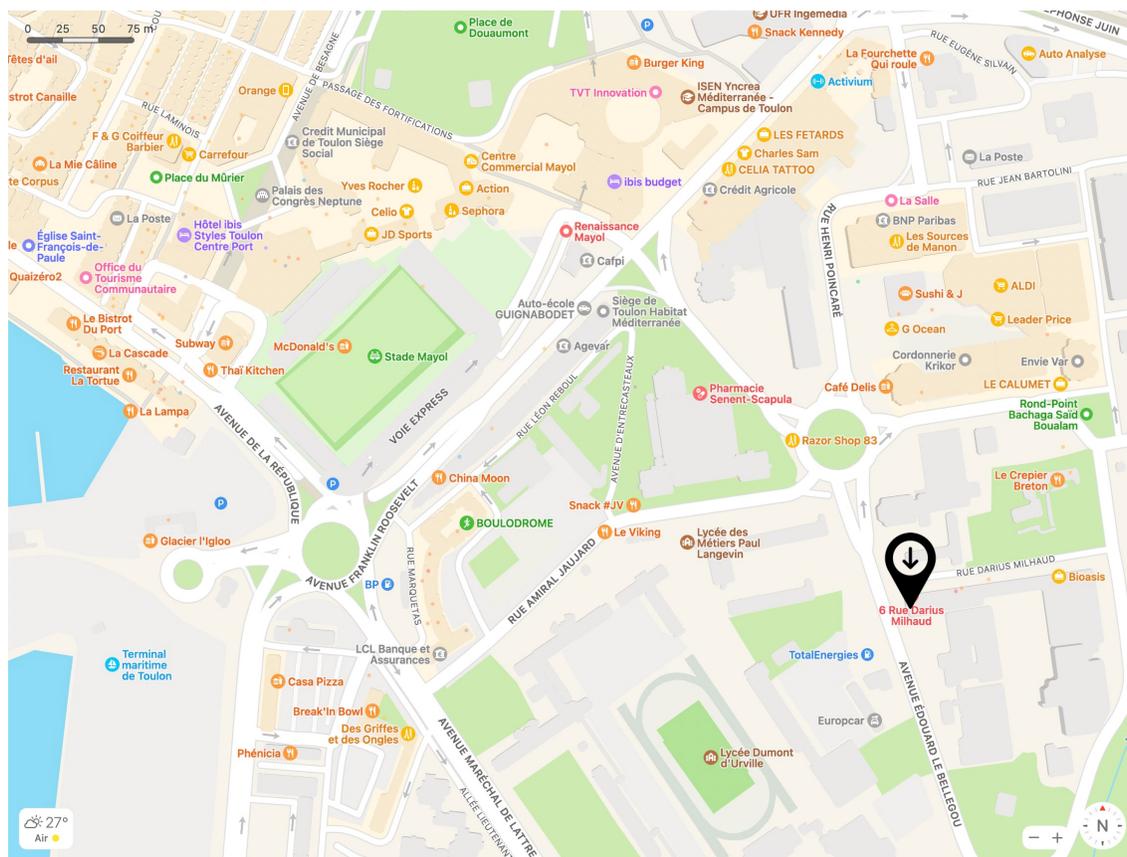
MOYENS DE TRANSPORT À PROXIMITÉ

1,2 kilomètre du Port de Toulon >> 3 minutes en voiture

2 kilomètres de la Gare Routière de Toulon >> 7 minutes en vélo

2 lignes de bus (arrêt Pélican) : **31** **36** >> 1 minute à pied

Où garer votre voiture en toute sécurité ? Parking couvert Le Colibri >> 3 minutes à pied



SH Beauty Clinic - 6 Rue Darius Milhaud - 83000 Toulon
SIRET 84920809500026 APE 9602B NDA 93830676783
sh.beautyclinic@gmail.com

BIENVENUE À VOTRE FORMATION

LIVRET D'ACCUEIL DES STAGIAIRES

(version du 1/07/2024)

MODALITÉS D'ACCUEIL

Pendant toute la durée de la formation, les horaires seront de 9 heures à 17 heures.

Une pause de 2 heures sera prévue pour le repas du midi. D'autres petites pauses seront aménagées au cours de la journée.

Le repas n'est pas fourni mais vous trouverez dans les alentours proches du salon diverses possibilités de vous restaurer (restaurants, fast food, ...) et également des supermarchés facilement accessibles.

Pour les élèves ayant besoin d'un hébergement sur place, de nombreux hôtels se trouvent à proximité tel que l'Ibis Budget Toulon centre (à 800 mètres, 8 minutes à pied)..

Sinon pensez à consulter les logements disponibles sur Airbnb, souvent compétitifs.

ORGANIGRAMME

Au sein de l'organisme SH Beauty Clinic, Sabrina Hammami occupe le poste de Responsable mais elle est également la référente en matière de pédagogie et d'administratif.

Elle occupe également les fonctions de référente handicap et est l'unique formatrice.

MOYENS LOGISTIQUES ET PÉDAGOGIQUES

Nos formations ont lieu au sein de l'institut même.

Nous mettrons à votre disposition des tables, chaises et tables de soin, tableau de présentation.

Matériel d'entraînement.

SH Beauty Clinic - 6 Rue Darius Milhaud - 83000 Toulon
SIRET 84920809500026 APE 9602B NDA 93830676783
sh.beautyclinic@gmail.com

BIENVENUE À VOTRE FORMATION

LIVRET D'ACCUEIL DES STAGIAIRES

(version du 1/07/2024)

DROITS ET DEVOIRS DU STAGIAIRE

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes de sécurité, d'hygiène et de civilité en vigueur ainsi que les consignes données par le formateur.

L'accès aux installations pédagogiques est strictement interdit hors formation et se fait sous la surveillance de votre formateur uniquement.

Le stagiaire doit prendre connaissance du règlement intérieur (ci-joint) et s'y conformer.

Le stagiaire étant acteur de sa formation, la richesse de celle-ci dépendra de son dynamisme propre et de son implication personnelle.

Toute absence non justifiée sera rapportée le cas échéant à l'entreprise qui finance la formation. En participant à la formation, le stagiaire s'engage à être présent et à suivre la formation jusqu'à son terme (en cas d'abandon ou d'absence merci de vous référer au Règlement intérieur et à nos CGV).

Le stagiaire s'engage à respecter les horaires et à adopter une tenue et conduite respectueuse envers autrui.

MODALITÉS D'ACCÈS AUX PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

Afin d'organiser au mieux la session de formation, nous vous demandons de nous contacter en amont, ceci afin de prévoir une salle de réunion adaptée selon votre situation et vous accueillir au mieux.

SH Beauty Clinic - 6 Rue Darius Milhaud - 83000 Toulon
SIRET 84920809500026 APE 9602B NDA 93830676783
sh.beautyclinic@gmail.com

BIENVENUE À VOTRE FORMATION

LIVRET D'ACCUEIL DES STAGIAIRES

(version du 1/07/2024)

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

I. Préambule

La société SH Beauty Clinic, Sabrina Hammami, désigne un institut de beauté et organisme de formation professionnelle dont le siège social se situe 6 Rue Darius Milhaud 83000 Toulon.

Le présent Règlement Intérieur précise les dispositions s'appliquant aux participants des formations organisées par l'organisme de formation dans le but de permettre un fonctionnement régulier des formations.

Définitions :

La société est désignée par « organisme de formation »

Les personnes suivant la formation sont désignées par « stagiaires »

La Directrice de la formation est désignée par « La responsable de l'organisme ».

La formation est désignée par « stage »

II. Dispositions générales

Article 1

Conformément aux articles L 920-5-1 et suivants et R 922-1 et suivants du Code du travail, le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

SH Beauty Clinic - 6 Rue Darius Milhaud - 83000 Toulon
SIRET 84920809500026 APE 9602B NDA 93830676783
sh.beautyclinic@gmail.com

BIENVENUE À VOTRE FORMATION

LIVRET D'ACCUEIL DES STAGIAIRES

(version du 1/07/2024)

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

III. Champ d'application

Article 2 : Personnes concernées

Le présent Règlement Intérieur s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par l'organisme de formation et ce pour toute la durée de la formation suivie.

Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement intérieur lorsqu'il suit une formation dispensée par l'organisme de formation et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation dudit règlement.

Article 3 : Lieu de la formation

Les dispositions du présent Règlement Intérieur sont applicables non seulement au sein des locaux de l'organisme de formation mais également dans tout local ou espace accessoire à l'organisme.

IV. Hygiène et Sécurité

Article 4 : Règles générales

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.

Toutefois, conformément à l'article R 922-1 du Code du Travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles du règlement de cet établissement ou de cette entreprise.

SH Beauty Clinic - 6 Rue Darius Milhaud - 83000 Toulon
SIRET 84920809500026 APE 9602B NDA 93830676783
sh.beautyclinic@gmail.com

BIENVENUE À VOTRE FORMATION

LIVRET D'ACCUEIL DES STAGIAIRES

(version du 1/07/2024)

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 5 : Boissons alcoolisées

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans l'organisme de formation en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Article 6 : Interdiction de fumer

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les locaux de la formation.

Article 7 : Lieux de restauration

Il est interdit, sauf autorisation spéciale donnée par le responsable de l'organisme, de prendre ses repas dans les salles où se déroulent les stages.

Article 8 : Consignes d'incendie

Conformément aux articles R 232-12-17 et suivants du Code du Travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de la formation de manière à être connus de tous les stagiaires.

Article 9 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré au responsable de l'organisme par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident.

Conformément à l'article R962-1 du Code du Travail, tout accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de la formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'organisme auprès de la Caisse d'Assurance Maladie.

SH Beauty Clinic - 6 Rue Darius Milhaud - 83000 Toulon
SIRET 84920809500026 APE 9602B NDA 93830676783
sh.beautyclinic@gmail.com

BIENVENUE À VOTRE FORMATION

LIVRET D'ACCUEIL DES STAGIAIRES

(version du 1/07/2024)

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

VI. Discipline

Article 10 : Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter sur le lieu de formation en tenue décente et à adopter un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

Article 11 : Horaires de stage

Les horaires de stage sont portés à la connaissance des stagiaires, soit dans la convocation adressée par voie électronique, soit à l'occasion de la remise aux stagiaires du programme de formation.

L'organisme de formation se réserve, dans les limites imposées par les dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de stage en fonction des nécessités de service. Les stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées aux horaires d'organisation du stage.

En cas d'absence ou de retard au stage, le stagiaire en avertira le responsable de l'organisme de formation dans les plus brefs délais.

Par ailleurs, une fiche de présence doit être signée quotidiennement par le stagiaire.

Article 12 : Accès au lieu de formation

Sauf autorisation expresse, les stagiaires ayant accès au lieu de formation pour suivre leur stage ne peuvent : y entrer ou y demeurer à d'autres fins, faciliter l'introduction de tierces personnes à l'organisme.

SH Beauty Clinic - 6 Rue Darius Milhaud - 83000 Toulon
SIRET 84920809500026 APE 9602B NDA 93830676783
sh.beautyclinic@gmail.com

BIENVENUE À VOTRE FORMATION

LIVRET D'ACCUEIL DES STAGIAIRES

(version du 1/07/2024)

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 13 : Usage du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf si des matériels spécifiques sont mis à disposition à cet effet.

A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation, qui restent sa propriété.

Article 14 : Enregistrements

Il est formellement interdit, sauf autorisation, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

Article 15 : Documentation pédagogique

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

Article 16 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou dommages aux biens personnels des stagiaires.

L'Organisme de formation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de la formation.

SH Beauty Clinic - 6 Rue Darius Milhaud - 83000 Toulon
SIRET 84920809500026 APE 9602B NDA 93830676783
sh.beautyclinic@gmail.com

BIENVENUE À VOTRE FORMATION

LIVRET D'ACCUEIL DES STAGIAIRES

(version du 1/07/2024)

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 17 : Sanctions

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

Constitue une sanction au sens de l'article R 922-3 du code du Travail toute mesure, autre que les observations verbales, prises par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la poursuite de la formation qu'il reçoit.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction consistera : soit en un avertissement, soit en un blâme, soit en une mesure d'exclusion définitive.

Une mise à pied conservatoire peut être décidée par l'organisme de formation.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Article 18 : Procédure disciplinaire

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Lorsque la responsable de l'organisme de formation envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire dans une formation, il est procédé comme suit :

La responsable de l'organisme de formation convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation.

SH Beauty Clinic - 6 Rue Darius Milhaud - 83000 Toulon
SIRET 84920809500026 APE 9602B NDA 93830676783
sh.beautyclinic@gmail.com

BIENVENUE À VOTRE FORMATION

LIVRET D'ACCUEIL DES STAGIAIRES

(version du 1/07/2024)

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et est adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge.

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation.

La convocation mentionnée à l'alinéa précédent fait état de cette faculté. Le responsable de l'organisme de formation indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire sous la forme d'une lettre qui lui est remise contre décharge ou d'une lettre recommandée.

VII. Application

Article 19 : Le présent règlement est porté à la connaissance des stagiaires et un exemplaire est affiché dans les locaux de l'organisme.

SH Beauty Clinic - 6 Rue Darius Milhaud - 83000 Toulon
SIRET 84920809500026 APE 9602B NDA 93830676783
sh.beautyclinic@gmail.com